



**COMMUNE DE  
POMBLIERE – SAINT MARCEL**

**TRAVAUX DE STRUCTURATION DE L'ALIMENTATION EN EAU  
POTABLE - SUBSTITUTION DE LA PASSERELLE PRINCIPALE AU  
DESSUS DE L'ISERE**

**3EME ET 4EME TRANCHE DE TRAVAUX DE BOUCLAGE**

**DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

	<b>SIEGE</b>	<b>IMPLANTATION REGIONALE</b>
	6, Rue Grolée 69289 LYON Cédex 02 <b>Téléphone</b> : 04-72-32-56-00 <b>Télécopie</b> : 04-78-38-37-85 <b>E-mail</b> : cabinet-merlin@cabinet-merlin.fr	Agence d'Anney 10, avenue Zanaroli - SEYNOD 74600 ANNECY <b>Téléphone</b> : 04.50.51.64.70 <b>Télécopie</b> : 04.50.52.92.77 <b>E-mail</b> : cm-anney@cabinet-merlin.fr

GRUPE MERLIN/Réf doc : 01201577 – 125 – DCE - RC – 1 - 003

<b>In d</b>	<b>Etabli par</b>	<b>Approuvé par</b>	<b>Date</b>	<b>Objet de la révision</b>
A	R. BIDAUD	R CHARLES	27/07/2021	création

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>4</b>
2.1 - DEFINITION DE LA PROCEDURE.....	4
2.2 - STRUCTURE DE LA CONSULTATION .....	4
2.3 - STRUCTURE DU MARCHÉ.....	4
2.4 - TYPE DE CONTRACTANTS .....	4
2.5 - VARIANTE .....	5
2.6 - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES.....	5
2.7 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION .....	5
2.8 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....	5
2.9 - DELAIS D'EXECUTION.....	5
2.10 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS .....	5
2.11 - TRAVAUX REALISES A PROXIMITE DE RESEAUX SOUTERRAINS, AERIENS OU SUBAQUATIQUES DE TRANSPORT OU DE DISTRIBUTION.....	5
2.12 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION.....	5
<b>ARTICLE 3 - CONTENU ET MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 6</b>	<b>6</b>
3.1 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	6
3.2 - MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES .....	6
<b>ARTICLE 4 - VISITE SUR SITE.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 5 - CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS ET SECURISATION DE LA PROCEDURE 7</b>	<b>7</b>
5.1 - CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS.....	7
5.2 - MODALITES DE SECURISATION DE LA PROCEDURE.....	7
<b>ARTICLE 6 - MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES .....</b>	<b>8</b>
6.1 - CANDIDATURES.....	8
6.2 - OFFRE.....	10
6.2.1 - MODALITES D'OBTENTION DES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	10
6.2.2 - RECOURS A D'AUTRES OPERATEURS ECONOMIQUES .....	10
6.2.2.1 OPERATEURS ECONOMIQUES INVOQUES A L'APPUI DE LA CANDIDATURE.....	10
6.2.2.2 DISPOSITIONS CONCERNANT LA SOUS-TRAITANCE .....	10
6.2.3 - DOCUMENTS A REMETTRE .....	10
<b>ARTICLE 7 - SIGNATURE ELECTRONIQUE DES PIECES.....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 8 - SELECTION DES CANDIDATURES, EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ 12</b>	<b>12</b>
8.1 - SELECTION ET VERIFICATION DES CANDIDATURES .....	12
8.2 - EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	13
<b>ARTICLE 9 - SIGNATURE DU MARCHÉ.....</b>	<b>15</b>
<b>ARTICLE 10 - DOCUMENTS JUSTIFICATIFS DE REGULARITE FISCALE ET SOCIALE .....</b>	<b>16</b>
<b>ARTICLE 11 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>16</b>
11.1 - TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES .....	16
11.2 - INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS : .....	17

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**  
**REGLEMENT DE CONSULTATION**

---

**Objet de la consultation :**

---

Travaux de structuration de l'alimentation en eau potable – Substitution de la passerelle principale au-dessus de l'Isère – 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> Tranche de travaux de bouclage

**Pouvoir adjudicateur exerçant la Maitrise de l'ouvrage :**

---

Commune de POMBLIERE – SAINT MARCEL

**Représentant du pouvoir adjudicateur :**

---

Monsieur le Maire

**Maîtrise d'œuvre :**

---

**CABINET MERLIN**

***Siège*** : 6, Rue Grolée - 69289 LYON CEDEX 02

***Implantation locale*** : Agence d'Annecy - 10, avenue Zanaroli – SEYNOD- 74600 ANNECY

**Date et heure limite de remise des offres : Mercredi 08 septembre 2021 à 12 h 00**

---

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

---

La présente consultation a pour objet les troisièmes et quatrièmes tranches de travaux de pose de canalisations d'eau potable permettant de substituer l'actuelle canalisation accrochée à une passerelle au-dessus de l'Isère.

**Lieu d'exécution :** Commune de POMBLIERE – SAINT MARCEL

**Références à la Nomenclature CPV :**

- 45232150-8 Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau,
- 45231110-9 : Travaux de pose de conduites.

**Réalisation de prestations similaires**

Les prestations objet de la présente consultation, pourront donner lieu à un nouveau marché au profit de l'attributaire du présent marché, négocié sans mise en concurrence préalable, dans les conditions définies à l'article R 2122-7 du code de la commande publique.

---

## ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

---

### 2.1 - DEFINITION DE LA PROCEDURE

La présente consultation pour la passation d'un marché de travaux est lancée selon une procédure adaptée visée aux articles L 2120-1-2° ; L 2123-1-1°; R 2123-1-1° ; R 2123-4 à R 2123-7 et est soumise aux modalités de publicité définies à l'article R 2131-12 du code de la commande publique.

La présente procédure est ouverte. Tous les candidats intéressés sont admis à soumissionner.

### 2.2 - STRUCTURE DE LA CONSULTATION

La présente consultation ne fait pas l'objet d'un allotissement au sens de l'article L 2113-10 du code de la commande publique. Les prestations donneront lieu à un marché unique.

### 2.3 - STRUCTURE DU MARCHÉ

Le marché n'est pas un marché à tranche(s) optionnelle(s) au sens de l'article R 2113-4 du code de la commande publique.

### 2.4 - TYPE DE CONTRACTANTS

L'attributaire pourra être une entreprise seule ou à un groupement d'entreprises conjointes ou solidaires. Si le groupement attributaire est un groupement conjoint, le mandataire dudit groupement sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Les groupements doivent être constitués dès la remise des candidatures. Aucun groupement ne pourra être constitué ultérieurement.

En application de l'article R 2142-21-1° du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

En application de l'article R 2142-21-2° du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en qualité de membre de plusieurs groupements.

## 2.5 - VARIANTE

Les variantes sont interdites. Les soumissionnaires ne pourront proposer qu'une seule solution technique dans le cadre de leur offre. Cette solution doit répondre en tous points à la solution technique de base définie dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

## 2.6 - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles dans le cadre de la présente consultation. Les prestations supplémentaires qui seraient présentées par les soumissionnaires de leur propre initiative ne seront pas examinées.

## 2.7 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Les soumissionnaires disposeront au minimum d'un délai de 15 jours à compter de la notification de ces modifications pour les prendre en compte.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 2.8 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres initiales avant négociation, mentionnée en page de garde du présent document.

## 2.9 - DELAIS D'EXECUTION

Les délais d'exécution des prestations sont laissés à l'initiative des soumissionnaires qui devront les préciser dans l'acte d'engagement tout en respectant, le cas échéant, le délai plafond imposé.

## 2.10 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS

Les dispositions prévues aux articles R 4532-1 à R 4532-98 du code du travail telles qu'elles résultent du décret n°94 1159 du 26/12/1994 sont applicables.

En fonction de la catégorie de l'opération, les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé selon les modalités définies au CCAP.

Le chantier est soumis aux dispositions de l'article R 4533-1 du Code du Travail concernant les VRD de chantier.

Les dispositions de la recommandation R472 du CTN-C du 19/02/2012 s'appliquent en cas de travaux réalisés en espace confiné.

## 2.11 - TRAVAUX REALISES A PROXIMITE DE RESEAUX SOUTERRAINS, AERIENS OU SUBAQUATIQUES DE TRANSPORT OU DE DISTRIBUTION

Les travaux sont soumis aux dispositions des articles L 554-1 et suivants du code l'environnement ; R 554-1 à R 554-38 du code de l'environnement et à l'arrêté du 15/02/2012 modifié concernant la sécurité des réseaux souterrains aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

## 2.12 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

### **Clauses sociales et environnementales**

Cette consultation ne comporte pas de conditions d'exécution à caractère social ou environnemental.

### **Marchés réservés**

---

## ARTICLE 3 - CONTENU ET MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

---

### 3.1 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le Dossier de Consultation des Entreprises comporte les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation.
- Le cadre d'Acte d'Engagement et ses annexes financières.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses annexes éventuelles.
- Le Cahier de Clauses Techniques Particulières,
- Cadre du bordereau des prix
- Cadre du détail estimatif

Il comporte également des documents à caractère indicatif pour permettre l'établissement des offres en toutes connaissances de cause :

- Les déclarations de projet de travaux et les réponses des exploitants de réseaux
- Le plan de tracé des canalisations projetées,

### 3.2 - MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Les candidats doivent télécharger le dossier de consultation sur la plateforme accessible à l'adresse du profil acheteur précisée à la rubrique I-1 de l'avis d'appel public à la concurrence.

Il est recommandé aux candidats de s'identifier sur la plateforme avant le téléchargement du dossier de consultation des entreprises et de communiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement ainsi qu'une adresse mail à laquelle lui seront envoyées les modifications et précisions éventuelles apportées aux documents de la consultation et les courriers de notification dématérialisés liés à la passation, à l'attribution du marché et à son exécution.

**En l'absence d'identification préalable, les candidats ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation et en assureront l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur offre.**

---

## ARTICLE 4 - VISITE SUR SITE

---

Le maître d'ouvrage n'impose pas la réalisation d'une visite de site des travaux concernés par la présente consultation.

**Toutefois, cette visite est fortement conseillée aux candidats pour se rendre compte des contraintes du projet.**

---

## ARTICLE 5 - CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS ET SECURISATION DE LA PROCEDURE

---

### 5.1 - CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS

Les candidats doivent remettre impérativement le pli comportant les renseignements et documents constituant leur offre par voie électronique sur la plateforme accessible à l'adresse du profil acheteur précisée à la rubrique I-1 de l'avis d'appel public à la concurrence, avant la date et l'heure de remise des offres.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de remise des offres.

**Aucune autre forme de transmission électronique (par exemple par courriel électronique) n'est admise.**

Le pli est présenté sous la forme d'un seul fichier compressé au format .zip et nommé « XXX », XXX correspondant à la dénomination sociale de l'entreprise candidate ou de l'entreprise mandataire en cas de groupement.

Le fichier .zip comprendre deux sous-fichiers nommés « candidature » pour les pièces relatives à la candidature et « offre » pour les pièces relatives à l'offre.

Pour chacun des sous-fichiers, les documents seront nommés « nom.extension », où :

- « nom » correspond au libellé du document ou à son abréviation en se conformant aux indications fournies dans l'annexe « nommage des documents à remettre par les candidats » jointe au présent règlement de consultation.

- « .extension » correspond au format utilisé - exemple : .pdf, .odt, ...

Les libellés ne devront contenir ni espace (remplacé par le signe \_ en utilisant la touche 8 du clavier), ni accent.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf, odt, rtf, doc(x), odf, xls(x),ods, txt, jpeg, ppt, -les fichiers générés aux formats précédents et compressés au format Zip (.zip)-.

La taille de l'ensemble des fichiers joints ne doit pas dépasser 50 Mo .

En cas de difficulté, les candidats peuvent contacter le support technique du profil acheteur dont les coordonnées et les heures d'accueil figurent sur la plateforme.

### 5.2 - MODALITES DE SECURISATION DE LA PROCEDURE

Avant toute transmission par voie électronique, les documents devront être traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Chaque transmission électronique fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le rejet d'une candidature en application de l'article R 2144-7 du code de la commande publique entraine l'effacement de l'intégralité de l'offre, des fichiers du Maître d'ouvrage. Le candidat en est informé.

Si la transmission est accompagnée d'une copie de sauvegarde, celle-ci est détruite sans avoir été ouverte.

Toute nouvelle offre envoyée par voie électronique par le même candidat, annule et remplace l'offre précédente.

---

## ARTICLE 6 - MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES

---

### 6.1 - CANDIDATURES

Conformément aux dispositions des articles R 2143-13 et R 2143-14 du code de la commande publique, il est précisé que :

- les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique géré par les candidats, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit,
- les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur du pouvoir adjudicateur lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les candidats qui le souhaitent pourront présenter leur candidature sous la forme d'un document électronique unique de marché européen (e DUME) téléchargeable sur le site chorus pro : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr> ou à partir du formulaire type de e DUME figurant en annexe 2 du règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016, en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités.

En cas de groupement, chacun de ses membres doit remettre un E DUME.

Le e DUME doit être dûment complété : la partie II ; les rubriques A ; B ; et C de la partie III, les rubriques B ; C ; et D de la partie IV.

Les candidats ne peuvent pas se contenter pour la partie IV « critères de sélection » de remplir la section A « indication globale pour les critères de sélection ». Ils doivent remplir les autres sections pour pouvoir justifier des exigences requises au titre de la consultation.

**Ils doivent également fournir sous forme de fichier séparé les attestations d'exécution de bonne fin pour les références qui ne sont pas disponibles par voie électronique (système de stockage, site Web, identification du fichier.)**

En cas de recours aux capacités d'une ou plusieurs autres entités, les candidats devront fournir un e DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités concernées.

Le e DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

Les candidats souhaitant réutiliser un e DUME déjà utilisé dans une procédure antérieure devront confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

A défaut d'utiliser le e DUME, le dossier « candidature » contiendra :

- les formulaires DC1 et DC2 dûment remplis (version octobre 2016) téléchargeables sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>; ou tout autre document contenant les mêmes informations.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

En cas de groupement conjoint, la répartition des prestations entre ses membres doit être précisée en rubrique E du formulaire DC1.

Le formulaire DC2 devra être complété comme suit :

\* **rubrique F1 :**

	<b><i>Niveau minimum requis</i></b>
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global des 3 dernières années et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Chiffre d'affaire annuel > 200 000 euros

\* **rubrique G :**

**Déclaration des moyens du candidat** comportant les renseignements suivants :

- indication des effectifs moyens annuels des candidats et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- indication de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature,
- Indication des titres d'études et professionnels du candidat et notamment des responsables de conduite de travaux,

**Références professionnelles :**

<b><i>Libellés</i></b>	<b><i>Niveau minimum requis</i></b>
Références d'ouvrages réceptionnés au cours des 5 dernières années ou en cours d'exécution ; de même nature et importance, appuyées pour les références les plus importantes, d'attestations de bonne exécution précisant les lieux et dates de réalisation, et si les travaux ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.	<b>3 attestations d'ouvrages</b> pour la pose de canalisations d'eaux potable.

Afin d'apprécier la capacité technique du candidat au regard des renseignements demandés, le candidat présentera ses références dans un tableau de synthèse intégré au formulaire DC2 et les données suivantes seront renseignées pour chacune des références demandées :

- Années (date de mise en service pour la construction des ouvrages)
- Lieu (ville, pays)
- Type d'installation
- Maître d'ouvrage
- Montant en € HT
- Type de prestation assurée par l'entreprise concernée par la référence

**Qualifications professionnelles :**

- Qualifications professionnelles ou toute autre preuve des capacités, notamment des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant la compétence à réaliser le marché.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les candidats étrangers pourront fournir ceux délivrés par les organismes de leur pays d'origine.

**\* rubrique H :**

Les candidats doivent justifier pour les opérateurs désignés dans leur candidature des mêmes capacités que celles qui leur sont demandées. Ils doivent également produire soit une lettre d'engagement de chacun d'eux soit les contrats par lesquels ils s'engagent à exécuter les prestations correspondantes.

## **6.2 - OFFRE**

### **6.2.1 - MODALITES D'OBTENTION DES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les candidats devront faire parvenir leur demande de renseignements complémentaires au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Toutefois, l'acheteur se réserve le droit de répondre à des demandes qui seraient faite postérieurement sous réserve de respecter le délai de six jours.

### **6.2.2 - RECOURS A D'AUTRES OPERATEURS ECONOMIQUES**

#### **6.2.2.1 Opérateurs économiques invoqués à l'appui de la candidature**

Les candidats ne disposant pas de toutes les capacités techniques, financières et économiques requises, peuvent faire appel à d'autres opérateurs économiques, sous réserve des restrictions éventuelles définies dans le CCAP concernant certaines tâches essentielles qui doivent être exécutées directement par le Titulaire.

Ils doivent alors, dès la candidature, préciser leur identité, leur adresse, adresse électronique, numéro de téléphone, télécopie, leur numéro SIRET et justifier pour ces opérateurs des mêmes capacités que celles qui leur sont demandées. Ils doivent également produire soit une lettre d'engagement de chacun d'eux soit les contrats par lesquels ils s'engagent à exécuter les prestations correspondantes.

#### **6.2.2.2 Dispositions concernant la sous-traitance**

Pour la sous-traitance connue au moment de la remise des offres, les soumissionnaires préciseront, pour chaque prestation sous-traitée, son montant ainsi que le nom des entreprises désignées.

Ils joindront à cet effet pour chaque sous-traitant l'annexe 1 à l'Acte d'Engagement dûment complétée, signée et accompagnée des pièces et renseignements mentionnés ci-dessous :

- Capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'exclusion visés aux articles L 2141-1 à L 2141-11 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Ils devront également compléter le tableau de synthèse correspondant figurant en annexe 2 à l'acte d'engagement.

### **6.2.3 - DOCUMENTS A REMETTRE**

Tous les documents constituant ou accompagnant les offres des soumissionnaires doivent être entièrement rédigés en langue française. Les montants monétaires sont obligatoirement exprimés en euro.

Le soumissionnaire doit remettre un dossier « offre » qui contiendra les pièces suivantes :

- ◆ Un **acte d'engagement** et ses annexes : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser dans l'acte d'engagement

- ◆ Le **Cahier des clauses administratives particulières**, cahier ci-joint à accepter sans modification.
- ◆ Le(s) **Cahier(s) des Clauses Techniques Particulières**, cahier ci-joint à accepter sans modification,
- ◆ Le **bordereau des prix unitaires**, cadre ci-joint à compléter sans modification,
- ◆ Le **détail estimatif** destiné au jugement des offres, cadre ci-joint à compléter sans modification
- ◆ Le **planning** d'exécution des travaux,
- ◆ Un **mémoire justificatif technique** correspondant aux travaux projetés, limité à **20 feuilles maximum Recto-Verso (sans annexes)**, justifiant les dispositions que le soumissionnaire se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

Le mémoire justificatif technique rédigé par les soumissionnaires devra être en adéquation avec les prestations à réaliser, il comprendra notamment chacun des chapitres suivants à reprendre selon **l'ordre préconisé** ci-dessous :

#### **- Item 1 : Exécution des travaux**

---

- Analyse des contraintes et des difficultés techniques propres à l'opération,
- Présentation des moyens humains et matériels prévus pour les travaux + indications sur les sous-traitants éventuels,
- Description des procédés et moyens d'exécution / mode opératoire envisagés pour la réalisation des travaux de pose de canalisations d'eaux usées et d'eau potable,
- Etablissement d'un planning prévisionnel indiquant de façon détaillée la durée des différentes phases du chantier par types de travaux,

#### **- Item 2 : Matériaux et produits**

---

- Indications sur la provenance des principales fournitures et les références fournisseurs pour la partie canalisation d'eau potable et d'eaux usées,
- Indications sur la carrière choisie pour l'approvisionnement en matériaux.

#### **- Item 3 : Hygiène, sécurité et propreté du chantier**

---

- Description des installations de chantier en termes de matériel et d'organisation soutenue par un schéma d'implantation envisagée de la base vie, des zones de stockage et de décharge, etc.,
- Description des moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité des riverains et du personnel de l'Entreprise aux abords et sur le chantier (gestion de la gêne aux usagers, déviation/circulation, signalisation, balisage, etc.),
- Description des moyens mis en œuvre pour assurer la propreté du chantier.

#### **- Item 4 : Environnement et déchets**

---

- Description des dispositions envisagées pour la gestion des déchets issus du chantier (types de déchets, stockage, mode d'évacuation, moyens humain et matériel mis en œuvre pour

- assurer la gestion des déchets, modalités et moyens de contrôle, information, suivi, etc.),
- Indications sur le lieu de décharge retenu pour l'évacuation des déblais,
  - Description des dispositions envisagées pour réduire les nuisances dues au chantier (sonore, visuelle, olfactive, etc.).

---

**- Item 5 : Autocontrôles / Epreuves et essais**

- Indications sur les modalités de contrôle envisagées pour la réception des fournitures, la propreté des réseaux, le compactage, le respect du profil, etc.,
- Indications sur les procédures détaillées des différentes phases des essais sur les canalisations d'eau potable et d'eaux usées gravitaires.

---

**- Item 6 : Plan de récolement**

- Précisions sur les moyens humain et matériel prévus, qualité et rendu des plans de récolement.

**L'attention des candidats est attirée sur le nombre maximum de pages de cette note méthodologique qui sera limité à 20 feuilles recto verso, hors annexes. Les pages au-delà ne seront pas analysées.**

---

## **ARTICLE 7 - SIGNATURE ELECTRONIQUE DES PIECES**

---

La signature électronique n'est pas exigée pour la remise des candidatures et des offres. Toutefois les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat et l'habilitation du mandataire du groupement, lorsqu'elle est requise, doivent être signés de manière manuscrite et scannés pour la remise de leur candidature.

Les candidats sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

---

## **ARTICLE 8 - SELECTION DES CANDIDATURES, EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

---

La présente procédure est ouverte. Elle se déroulera en une phase unique qui consistera en l'analyse des candidatures puis en l'analyse et la sélection des offres.

Le Maître d'ouvrage peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

### **8.1 - SELECTION ET VERIFICATION DES CANDIDATURES**

La sélection et la vérification des candidatures sont effectuées selon les modalités définies aux articles R 2144-1 à R 2144-4 et R 2144-6 à R 2144-7 du code de la commande publique.

Les candidatures arrivées hors délai sont éliminées.

Les candidats entrant dans les cas d'exclusion de plein droit de la procédure de passation, définis aux articles L 2141-1 à L 2141-5 du code de la commande publique seront exclus.

Les candidats entrant dans les cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur de la procédure de passation, définis aux articles L 2141-7 à L 2141-11 du code de la commande publique seront exclus s'ils ne fournissent pas les justificatifs visés à l'article L 2141-11 du code de la commande publique dans les délais impartis par le Maître d'ouvrage.

Les candidatures incomplètes sont éliminées. Le Maître d'ouvrage se réserve toutefois la faculté de demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature

Les candidatures restantes seront examinées et sélectionnées au regard des capacités et des références fournies par les candidats.

Pour l'examen des candidatures, le Maître d'ouvrage peut demander aux candidats d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Pour un groupement, l'appréciation des capacités techniques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises.

Les candidats qui ne satisfont pas aux exigences de capacité requises sont éliminés.

## 8.2 - EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

L'examen des offres et l'attribution du contrat sont effectués selon les modalités définies aux articles L 2152-1 à L 2152-8 et R 2152-1 à R 2152-13 du code de la commande publique.

Le Maître d'ouvrage élimine les offres qui sont arrivées hors délai et procède à l'examen de l'ensemble des offres reçues. Il élimine celles qui sont inappropriées et celles qui sont anormalement basses en respectant la procédure prévue l'article R 2152-3 du code de la commande publique. Il élimine les offres irrégulières ou inacceptables après avoir éventuellement demandé la régularisation des offres irrégulières ou inacceptable.

### **Détection des offres anormalement basses :**

La détection d'offres éventuellement anormalement basses est organisée selon le mode de calcul suivant et successif (Source : BTP 74) :

- La moyenne  $M_1$  de toutes les offres,
- Une seconde moyenne  $M_2$  en éliminant, pour la calculer, les offres supérieures à  $1,2 \times M_1$ .
- La valeur plancher est égale à  $0,9 \times M_2$ .

Dans le cas où une offre serait inférieure à cette valeur plancher, le pouvoir adjudicateur mettra en œuvre la procédure de l'article L. 2152-5 du Code de la Commande publique. Le calcul sera aussi fait ensuite si nécessaire entre les deuxièmes et troisièmes offres.

Le Maître d'ouvrage procède à un classement provisoire des offres restantes sur la base des critères mentionnés ci-dessous pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Au terme du classement provisoire, le Maître d'ouvrage engage une négociation avec les 3 premiers soumissionnaires.

Si la ou les prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) susceptible(s) d'être retenue(s) ont une incidence sur le choix des soumissionnaires à retenir pour la négociation, le choix de retenir ou non la ou les prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) est effectuée avant l'engagement des négociations.

Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans mener de négociation tout en demandant le cas échéant aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

La négociation a pour objet :

- De rendre acceptables les offres inacceptables et de régulariser les offres irrégulières si elles n'ont pas été éliminées en application des dispositions ci-avant.
- D'optimiser les offres sur le plan technique administratif et financier, sans pouvoir remettre en cause les choix techniques fondamentaux du CCTP.

Au terme de la négociation, le Maître d'ouvrage finalise l'analyse des offres en éliminant celles qui demeurent irrégulières ou inacceptables.

Une offre ne comportant pas tout ou partie des documents à produire mentionnés à l'article 6.2.3 - ou comportant des documents incomplets et qui sont nécessaires au jugement des offres, sera jugée

irrégulière et sera éliminée.

Le Maître d'ouvrage peut toutefois autoriser les soumissionnaires dont les offres demeurent irrégulières à l'issue de la négociation, à les régulariser avant de procéder au classement des offres.

Il établit une proposition de classement des offres restantes qui sera remise à la Commission d'Appel d'Offres en vue de l'attribution par celle-ci du contrat.

La proposition de classement du Maître d'ouvrage ainsi que le classement par la commission d'appel d'offres est effectué au vu des critères pondérés définis ci-dessous :

Rang	Critères de jugement	Coefficient de pondération par critère
1	Valeur technique de l'offre appréciée au vu du mémoire technique fourni par l'entreprise (*)	0,6
2	Prix apprécié au vu des documents financiers fournis par l'entreprise (**)	0,4
	TOTAL	1

(\*) Pour le calcul de la pondération du critère « **Valeur Technique de l'offre** », le représentant du pouvoir adjudicateur utilisera le Mémoire Technique joint par le candidat à son offre.

Pour le calcul de la pondération de la « Valeur Technique de l'offre », le représentant du pouvoir adjudicateur attribuera à chaque sous critère de jugement ci-dessous une note entre 0 à 5.

Cette note sera ensuite affectée d'un coefficient de pondération qui permettra d'obtenir une note globale pour le Mémoire Technique sur 100.

Sous critère de jugement	Noté sur	Coefficient	Noté sur
<b>Item 1</b>	5	8	<b>40</b>
<b>Item 2</b>	5	6	<b>30</b>
<b>Item 3</b>	5	2	<b>10</b>
<b>Item 4</b>	5	1	<b>5</b>
<b>Item 5</b>	5	2	<b>10</b>
<b>Item 6</b>	5	1	<b>5</b>

Les notes de chaque item se répartissent selon les tranches d'évaluation suivantes :

- Offre inappropriée aux prescriptions du dossier de consultation :  
**elle aura la note de 0.**
- Offre qui présente des lacunes techniques, des incohérences ou des non-conformités :  
**elle aura une note inférieure à 2.**
- Offre qui présente des imprécisions ou des généralités, tout en restant une offre conforme et acceptable :  
**elle aura une note comprise entre 2 et < 4.**
- Offre considérée comme complète et adaptée :  
**elle aura une note comprise entre 4 et 5.**

La note globale valeur technique est déterminée comme suit :

Note valeur technique sur 60 =

$$= \frac{[(\text{Item 1 x coef}) + (\text{Item 2 x coef}) + (\text{Item 3 x coef}) + (\text{Item 4 x coef}) + (\text{Item 5 x coef}) + (\text{Item 6 x coef})] \times 60}{100}$$

(\*\*) Pour le calcul de la pondération du critère « **Prix** », le représentant du pouvoir adjudicateur utilisera les Détails Estimatifs et Quantitatifs pour les parties eaux usées et parties eau potable, en réalisant une somme des deux chiffrages. Le résultat servira de base à l'appréciation du critère « Cout des Prestations ».

Il sera appliqué une note sur 40 calculée de la manière suivante :

Note Prix sur 40 =

$$= 40 - \left[ \frac{(\text{montant de l'offre de l'entreprise "X"} - \text{montant de l'offre moins disante})}{\text{montant de l'offre moins disante}} \times 40 \right]$$

**Lorsque le résultat de ce calcul est négatif, la note affectée est égale à 0.**

Le marché sera attribué à l'offre ayant la note la plus élevée.

Lors de l'examen des offres, le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires et sur l'état des prix forfaitaires prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs purement matérielles de multiplication, d'addition ou de report dont nul ne pourrait se prévaloir de bonne foi, qui seraient constatées dans ce détail estimatif, seront prises en compte et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence pour le jugement des offres, après avoir recueilli l'accord de l'intéressé.

Les autres erreurs constatées dans le sous détail d'un prix unitaire ou d'un prix forfaitaire ne seront pas prises en compte dans le jugement des offres. Toutefois si le soumissionnaire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous détail pour le mettre en harmonie avec le détail estimatif et en cas de refus son offre sera éliminée comme irrégulière.

Si le soumissionnaire retenu ne fournit par les certificats, attestations et déclaration(s) sous serment visés à l' **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ci-dessus dans les délais qui lui sont impartis, son offre est rejetée et l'élimination du soumissionnaire est alors prononcée par le Maître d'ouvrage qui présente la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

Le Maître d'ouvrage peut en accord avec le soumissionnaire retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières de l'offre ni le classement des offres.

---

## ARTICLE 9 - SIGNATURE DU MARCHÉ

---

Le marché sera signé électroniquement par le Maître d'ouvrage et le Titulaire qui devra disposer d'un certificat de signature électronique répondant aux exigences de l'arrêté du 12/04/2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

---

## ARTICLE 10 - DOCUMENTS JUSTIFICATIFS DE REGULARITE FISCALE ET SOCIALE

---

Les documents suivants devront être remis par le soumissionnaire retenu dans un délai de de 8 jours à compter de la réception de la demande du Maître d'ouvrage :

- Une déclaration sur l'honneur signée par la personne habilitée à engager l'entreprise, attestant que ses dirigeants et les personnes ayant pouvoir de l'engager dans le cadre de l'exécution du marché ne se trouvent pas dans un cas d'exclusion de la procédure de passation de marché mentionné aux articles L 2141-1 et L 2141-3 à L 2141- 5 du code de la commande publique,
- La copie des décisions de justice prononcées dans le cadre d'un redressement judiciaire justifiant l'habilitation du soumissionnaire à poursuivre l'activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché, si une telle procédure a été ouverte à son encontre.

Si le soumissionnaire ne dispose pas d'une carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics délivrée par la fédération nationale des travaux publics, il devra également fournir l'attestation de versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries, délivrée par les caisses de congés payés compétentes pour les cotisations de congés payés et de chômage intempéries.

Lorsque, dans les conditions prévues à l'article L 114-10 du code des relations entre le public et l'administration, le Maître d'ouvrage ne peut obtenir auprès des administrations concernées les attestations de régularité fiscale, de régularité sociale et de vigilance, le certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics le cas échéant, les attestations d'inscription au registre du commerce et des sociétés (ou des métiers), il en fait la demande au soumissionnaire retenu qui devra les lui fournir dans le même délai.

En cas de groupement, chacun des membres du groupement doit produire les documents précités. En outre le mandataire devra produire un document signé par l'ensemble des membres du groupement, l'habilitant à les représenter et précisant les conditions de cette habilitation.

En outre si le marché est d'un montant égal ou supérieur à 5 000 euros HT, le candidat devra produire dans le même délai les pièces prévues aux articles D.8222-5 du code du travail (pour les candidats établis en France) et R 1263-12 du code du travail (en cas de détachement de salariés) et D.8222-7 du code du travail (pour les candidats établis à l'étranger) et D.8254-2 à D 8254-5 du code du travail pour les salariés étrangers.

Tous les documents produits doivent être rédigés en français

Par ailleurs, pendant toute la durée d'exécution du marché, le titulaire devra produire les documents et satisfaire l'ensemble des obligations définies dans le CCAP au titre de lutte contre le travail dissimulé.

---

## ARTICLE 11 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

---

### 11.1 - TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

La participation à la consultation emporte acceptation des candidats concernant le traitement des données personnelles les concernant figurant dans leur dossier de candidature et d'offre.

Les candidats s'engagent à obtenir la même acceptation pour le traitement des données personnelles de tous les intervenants pour leur compte désignés dans le cadre de la présente consultation.

Ces données personnelles sont définies à l'article 4 du règlement de l'Union européenne 2016/679 du 27/04/2016.

Pour garantir la protection des données personnelles, le Maître d'ouvrage s'engage à :

- Ne pas traiter, utiliser ni divulguer ces données personnelles à d'autres fins que celles nécessaires à la procédure de consultation, à l'exception des données personnelles concernant l'attributaire qui sont nécessaires à la conclusion du marché et à son exécution,
- Prendre toute mesure de sécurité notamment matérielle pour assurer la conservation et l'intégrité des données personnelles traitées, pendant la durée d'archivage réglementaire,
- Procéder au terme de ce délai à la destruction de tous les fichiers manuels ou informatisés stockant des données personnelles.

#### 11.2 - **INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS :**

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Grenoble  
2 place de Verdun  
BP 1135  
38022 GRENOBLE CEDEX  
Tél : 04 76 42 90 00  
Télécopie : 04 76 42 22 69  
Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr)  
Adresse internet(U.R.L) : <http://grenoble.tribunal-administratif.fr/>